Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JANVIER 2018

Par suite d'une convocation en date du **08 janvier 2018**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **19 janvier deux mille dix-huit, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **08 janvier 2018.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. VLODY René – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. BERNARD Alex – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à Mme HEBERT Monique – **M. FERRERE Frédo** a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2017

2) **Parc national de la Réunion**
 - Adhésion à la charte

3) **Adhésion à l'Association des Maires du Département de la Réunion**

4) **Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois

5) **Création d'un emploi de collaborateur de cabinet**
 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 110 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

6) **Indemnité de Conseil au trésorier**

7) **Aménagement de l'aire de pique-nique du Tévelave**
 - Principe de l'opération
 - Approbation du plan de financement prévisionnel des études

8) **Modification des statuts de la CIVIS en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**

9) **Cession foncière**
 - Partie de la parcelle AN 908

10) **Vente des parcelles AS 1333 et AS 1338**
 - SAS I.A.C
 - Prolongation de la promesse de vente

11) **Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale – ZAC Bas du Tévelave Secteur Amont**

12) **CAUE – ADIL**
 - Renouvellement des conventions pour l'année 2018

13) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

<u>AFFAIRE N° 1 /</u> **Compte-rendu des décisions**
- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2017

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **10 novembre 2017** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 10 novembre 2017.**

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Parc national de la Réunion**

- Adhésion à la charte

La charte du parc national de la Réunion a été approuvée par décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014.

Par arrêté du 9 mars 2015, le préfet a constaté l'adhésion de 17 communes à la charte.

Selon l'article L 331-2 du code de l'environnement, l'adhésion n'est possible que tous les trois ans, à dater de l'approbation de la charte. En conséquence, les nouvelles adhésions ne sont possibles que jusqu' au 20 janvier 2018 sinon de nouvelles possibilités ne s'ouvriront qu'en 2020.

S'agissant de la Commune des Avirons, il est rappelé au conseil que sur les 2 628 hectares de la Commune, 2 040 hectares se trouvent concernés par le parc soit 78 % du territoire communal :

- ✓ La superficie de la Commune dans le cœur du Parc est de 988 hectares, soit 38 % du territoire ;
- ✓ La superficie de la Commune dans l'aire d'adhésion est de 1 052 hectares, soit 40 % du territoire.

La limite de l'aire d'adhésion définit la zone dans laquelle les orientations de la charte pourront être mise en œuvre contractuellement entre l'établissement public du Parc National et la Commune.

La limite retenue est celle du périmètre du Plan d'Aménagement des Hauts à savoir à hauteur du Pont Bananes.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le conseil municipal avait émis un avis défavorable sur le projet de charte du Parc au motif que l'emprise de l'aire d'adhésion était beaucoup trop vaste et avait demandé une révision du projet dans le sens d'une limitation de l'aire d'adhésion à la RD3.

Par courrier en date du 23 Mai 2014, le Préfet à demander à la commune de se prononcer sur l'adhésion de la Commune à la charte.

En juin 2014, le Conseil Municipal a refusé l'adhésion en considérant que les modalités de mise en œuvre de la charte demeuraient encore à préciser et que l'ampleur du périmètre concerné ne permettait pas à la Commune de se prononcer immédiatement.

Aujourd'hui, les expériences des autres communes ont montré que règlementairement aucune contrainte supplémentaire ne venait s'imposer dans l'aire d'adhésion.

L'adhésion permettrait de coordonner un projet de mise en valeur éco-touristique des patrimoines naturels, culturels et paysagers du bourg du Tévelave. L'itinéraire d'accès serait valorisé et la volonté de faire du village une destination de caractère serait confortée. Les retombées économiques seraient intéressantes.

La Commune pourrait, dans ce cadre, bénéficier des dispositifs financiers existants dans le cadre du projet *« porte de parc »*. Entre autres, pour mettre en valeur le village du Tévelave, les itinéraires de découverte associés ainsi que les produits d'accueil, d'artisanat et ceux issus de l'agriculture.

Au regard de l'intérêt du partenariat entre la Commune et le parc pour répondre aux enjeux de conservation et de développement durable du territoire, il a été proposé au conseil municipal d'adhérer à la charte.

La CIVIS a émis un avis favorable depuis le 30 juillet 2014.

Par décision de son conseil d'administration N°CA-2017-029, le Parc a approuvé la demande d'adhésion de la Commune.

Le Conseil a été invité à :

- Décider d'adhérer à la charte du Parc National de la Réunion,
- Le cas échéant, autoriser le maire ou en son absence la première adjointe à signer les documents contractuels correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil, **à l'unanimité** :

- A décidé d'adhérer à la charte du Parc National de la Réunion ;
- A autorisé le maire ou en son absence la première adjointe à signer les documents contractuels correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Adhésion à l'Association des Maires du Département de la Réunion

L'Association des Maires du Département de la Réunion (AMDR), créée fin octobre 1996 est affiliée à l'Association des Maires de France (AMF).

L'AMDR constitue :

- ✓ Une **instance pluraliste**, représentative des maires et des intérêts communaux dont ils ont la charge ;
- ✓ Un **relais de l'Association des Maires de France** avec qui elle est en liaison permanente ;
- ✓ Une **structure d'aide et de conseil** au service des élus (information, formation, études et enquêtes) ;
- ✓ Un **lieu de rencontre**, d'échange et de réflexion et un support à partir duquel les intérêts des Communes peuvent être défendus, en particulier auprès de l'Etat.

Au regard des enjeux auxquels sont confrontés les Communes tant sur le plan législatif et réglementaire que sur le plan financier et budgétaire, l'AMDR apparait comme l'outil le plus pertinent pour défendre nos intérêts.

En conséquence, le Maire a proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association et ce dès 2018.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale à un montant unitaire appliqué à la population réelle de la Commune. A titre indicatif, à ce jour, il est de 0,54 centimes/habitant soit une cotisation pour les Avirons de 6 212,16 euros.

Le Conseil a été invité à :

- Décider d'adhérer à l'AMDR ;
- Le cas échéant, autoriser la prise en charge de la dépense correspondante sur le budget ville ;

- Autoriser, le Maire ou en son absence la première adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A décidé d'adhérer à l'AMDR ;
- A autorisé la prise en charge de la dépense correspondante sur le budget ville ;
- A autorisé, le Maire ou en son absence la première adjointe à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Modification du tableau des emplois

- Création d'emplois

En matière de ressources humaines, la Commune doit courant 2018, prendre en compte :

- ✓ La nécessité de restructurer certains services du fait notamment de nombreux départs en retraite ;
- ✓ La réduction du quota communal en contrats aidés qui génère des besoins au sein des différents services communaux ;
- ✓ La fin des contrats des derniers emplois d'avenir.

Aussi, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 22/09/17 et amendé le 10 novembre 2017 ainsi qu'il suit :

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Statut	Filière
Adjoint au directeur du service technique	Technicien	Ingénieur	1	TC		Titulaire	Technique
Directeur	Educateur des APS	Conseiller des APS	1	TC		Titulaire	Sportive
Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TNC	130 H	Titulaire	Technique
Responsable adjoint restauration collective	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	TC		Titulaire	Technique
Chauffeur VL	Adjoint technique	Adjoint technique	1	TC		Contractuel	Technique
Agent d'entretien espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique	1	TC		Contractuel	Technique
Plombier	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC		Titulaire ou Contractuel	Technique
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	2	TC		Titulaire	Culturelle
Policier municipal	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC		Titulaire	Police municipale
Agent	Adjoint	Adjoint	1			Contractuel	Administrative

.../...

administratif	administratif	administratif					
Total			**11**				

Article 3 Alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/Emplois	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Filière
Agent technique	Adjoint technique	4	TC		Technique
Animateur	Adjoint d'animation	8	TC		Animation
Agent administratif	Adjoint administratif	1	TC		Administrative
Total		**13**			

Article 3 Alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Saisonnier d'Activité**

Postes/Emplois	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Filière
Agent administratif	Adjoint administratif	4 1	TC TNC	 130 H	Administrative
Agent technique	Adjoint technique	1	TC		Technique
Total		**6**			

Le Conseil a été invité à :

- ✓ Adopter les créations ;
- ✓ Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- ✓ A préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A adopté les créations ;
- ➢ A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- ➢ A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 110 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, précise que le Conseil Municipal peut décider de créer des postes de collaborateurs de Cabinet. Toutefois, le nombre est fonction de la strate démographique de la collectivité.

La Commune des Avirons peut ainsi créer un poste.

Le Maire a proposé au Conseil Municipal de :

- ✓ Créer un emploi de directeur de cabinet à temps complet ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément aux textes, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- ✓ d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- ✓ d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

A été invité à :

- ➢ Créer un emploi de directeur de cabinet ;
- ➢ Décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires dans les limites définies ci-dessus.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A créé un emploi de directeur de cabinet ;
- ➢ A décidé d'inscrire au budget les crédits nécessaires dans les limites définies ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Indemnité de Conseil au trésorier

Suite au changement de comptable municipal et conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le conseil est invité à se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée au trésorier pour sa gestion des comptes communaux (depuis sa prise de fonction le 12/09/2016).

Selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévues aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- ✓ L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- ✓ La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- ✓ La mise en œuvre des réglementations budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite *« indemnité de conseil »*.

Ainsi que la loi le préconise, il est donc proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur Maurice JODET au taux de 100 % à dater de sa prise de fonction.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur la proposition d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Inter-ministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Maurice JODET Receveur municipal ;
- D'imputer la dépense correspondante au budget général de la ville.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** a décidé :

- De se prononcer sur la proposition d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- De dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Inter-ministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Maurice JODET Receveur municipal ;
- D'imputer la dépense correspondante au budget général de la ville.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Aménagement de l'aire de pique-nique du Tévelave

- Principe de l'opération
- Approbation du plan de financement prévisionnel des études

Dans le cadre de la démarche *« porte de parc et itinéraire »* la Commune souhaite engager une première mesure de mise en valeur de son atout touristique en améliorant l'attractivité du village du Tévelave et en accentuant l'attractivité de la partie forestière.

La première action porte sur le réaménagement de l'espace de l'aire de pique-nique du Tévelave.

Aussi, il est proposé au conseil de lancer une opération de maîtrise d'œuvre visant à réaménager l'espace snack/restaurant existant. Ce bâtiment mis en location par la mairie a besoin d'une réhabilitation lourde pour le mettre aux normes en vigueur notamment en matière d'accessibilité. La commune possède par ailleurs une zone non aménagée se trouvant au début de la route forestière. Il est proposé d'y créer un espace de loisirs.

L'équipe de maitrise d'œuvre doit ainsi réaliser le programme suivant :

- ✓ Réhabiliter et/ou reconstruire un bâtiment de type restaurant ;
- ✓ Aménager l'espace libre en partie basse en proposant une offre de sport nature.

1. Bâtiment de restauration

Le bâtiment devra comprendre :

- ✓ Une zone couverte pour l'accueil des tables de 60 m² ;
- ✓ Une zone de stockage des denrées et autres : 20 m²
- ✓ Une zone de cuisine : 20 m² ;
- ✓ Des sanitaires accessibles à l'ensemble de l'aire de pique-nique : 20 m² ;
- ✓ Un parking.

2. **Aménagement espace partie basse**

L'espace devra comprendre :

- ✓ Un terrain multi sport libre d'accès d'environ 12 x 22 m ;
- ✓ Un cheminement accessible depuis le parking jusqu'au restaurant ;
- ✓ Un espace de cross et circuit de training d'environ 200 m² (fitness de plein air) ;
- ✓ Ajout de deux kiosques supplémentaires avec zone de feu ;
- ✓ Une zone de spectacle de plein air d'environ 100 m².

Pour les études et honoraires divers, la Commune estime le coût à 62 000,00 HT dont :

- ✓ La maîtrise d'œuvre représente un coût de 42000,00 HT ;
- ✓ Les honoraires divers (relevés, contrôle technique...) représentent une somme de 20 000,00 HT.

Le coût des travaux sera précisé ultérieurement par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour financer les études, la Commune a sollicité une aide du FEADER ainsi que la contrepartie nationale soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	**62 000,00**
FEADER (75%)	**46 500,00**
CPN (5%)	**3 100,00**
Commune (20%)	**12 400,00**

Le Conseil Municipal a été invité à :

- ➢ Approuver le principe de l'opération ;
- ➢ Approuver le plan de financement prévisionnel ;
- ➢ Approuver la prise en charge par la Commune des études correspondantes à hauteur de 20 % ;
- ➢ A autoriser le Maire et en son absence, la première adjointe à signer les documents correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ A approuvé le principe de l'opération ;
- ➢ A approuvé le plan de financement prévisionnel ;
- ➢ A approuvé la prise en charge par la Commune des études correspondantes à hauteur de 20 % ;
- ➢ A autorisé le Maire et en son absence, la première adjointe à signer les documents correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Modification des statuts de la CIVIS en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Par délibération n° 171115_03 du 15 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la CIVIS a adopté le projet de modification de ses statuts au titre de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à attribuer de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2018, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe ».

La Loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014 avait défini une nouvelle compétence dite GEMAPI et l'avait initialement confiée au bloc communal avec un transfert automatique aux EPCI au 1er janvier 2016.

Par la suite, la Loi NOTRe est venue repousser l'échéance initiale au 1er janvier 2018.

Cette nouvelle compétence GEMAPI est définie par 4 alinéas de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

Compte tenu de ces éléments, la CIVIS a l'obligation d'exercer la compétence GEMAPI définie au L211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1er janvier 2018.

La CIVIS affirme sa volonté de promouvoir une gestion communautaire intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins de son territoire.

Il y a donc nécessité de modifier en conséquence les statuts de la CIVIS.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la CIVIS est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il a été donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la modification des statuts de la CIVIS,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A adopté** la modification des statuts de la CIVIS,
- **A autorisé** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Cession foncière**

- Partie de la parcelle AN 908

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur Jean Paul POTONIE a sollicité de la Ville la vente d'une partie de la parcelle AN 908 propriété communale, classée en zone Uc et située à l'arrière du lycée des AVIRONS.

S'agissant d'un délaissé communal non exploitable d'une superficie actuelle de 473m², il est proposé au conseil de faire droit à la demande de ce propriétaire privé dont le terrain est à proximité immédiate.

L'acquéreur souhaite acheter une emprise de 115 m².

Par avis en date du 16 octobre 2017, le service des domaines a évalué la partie concernée de cette parcelle à 6 900,00 euros avec une marge de négociation de 10 %.

Par courrier en date du 08 décembre 2017, Monsieur POTONIE nous a marqué son accord pour un achat et a demandé la possibilité de bénéficier de la réduction de 10 % ce qui porterait le prix de vente à 6 210 euros.

Le Conseil a été invité à se prononcer sur :

- La vente à Monsieur POTONIE des 115 m² à extraire de la parcelle AN 908 au prix de 6 210 euros. Les frais notariés et le document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, s'est prononcé sur :

- La vente à Monsieur POTONIE des 115 m² à extraire de la parcelle AN 908 au prix de 6 210 euros. Les frais notariés et le document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- Et A autorisé le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Vente des parcelles AS 1333 et AS 1338

- SAS I.A.C
- Prolongation de la promesse de vente

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° 5 en date du 5 novembre 2010 le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées AS 1333 et 1338 pour la réalisation d'un espace commercial en amont du giratoire de la RD11.

L'acquéreur des parcelles étant la SAS Investissement, Aménagement, Commerce (I.A.C) - (ex SCI du square) représentée par Monsieur Orly DARTY.

Une promesse de vente a été signée dans ce cadre le 19 mai 2011 moyennant un prix principal de 663 000 euros pour les parcelles AS 1333 d'une superficie de 181 m² et AS 1338 d'une superficie de 4 566 m². Le délai de réalisation de la promesse a été prorogé le 3 décembre 2012 pour une durée de 24 mois.

Cette promesse a fait l'objet d'une nouvelle prolongation autorisée par délibération du Conseil Municipal le 3 avril 2015 sur la base d'une valeur vénale actualisée à 713 000 euros pour les deux parcelles soit 4 747 m² (accord sur le nouveau prix de vente formulé par le futur acquéreur le 20 mars 2015).

Le 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé, de nouveau, une prolongation de la promesse au 16/12/2017 pour des motifs liés au bouclage financier de l'opération et à la nécessité de recommencer les autorisations d'urbanisme.

Par courrier reçu en mairie le 7 décembre 2017, le futur acquéreur a sollicité du conseil la possibilité de prolonger une ultime fois la promesse au **30 novembre 2018** en précisant que toutes les procédures administratives y compris le délai de recours des tiers sont clôturées et que le démarrage des travaux est prévu courant 2018.

En conséquence, le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser la prolongation de la promesse de vente jusqu'au 30 novembre 2018 des parcelles AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SAS I.A.C ;
- Confirmer son autorisation de vendre les parcelles AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SAS I.A.C ;
- Autoriser le Maire ou en son absence la première adjointe, à signer :
 - tout document afférent à cette délibération ;
 - la prorogation de la promesse de vente ;
 - l'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A autorisé la prolongation de la promesse de vente jusqu'au 30 novembre 2018 des parcelles AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SAS I.A.C ;
- A confirmé son autorisation de vendre les parcelles AS1333 et AS 1338 au prix de 713 000 euros à la SAS I.A.C ;
- A autorisé le Maire ou en son absence la première adjointe, à signer :
 - tout document afférent à cette délibération ;
 - la prorogation de la promesse de vente ;
 - l'acte de vente correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale – ZAC Bas du Tévelave Secteur Amont

Par délibération n° 3 en date du 16 septembre 2016, le conseil a défini les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact avec l'avis de l'autorité environnementale de la ZAC Bas du Tevelave. Il convient aujourd'hui de tirer le bilan de la mise à disposition.

Pour mémoire, il est rappelé que par délibération en date du 31 août 2012, le conseil municipal a approuvé la 3ème révision du PLU, qui classe une partie du secteur dit Bas du Tévelave en zones AUs (zone à urbaniser) et Nto (zone naturelle à aménager pour les activités sportives et touristiques).

Ce secteur se situe sur la route du Tévelave, au nord du centre-ville des Avirons, à mi-chemin entre celui-ci et le bourg du Tévelave.

Plusieurs études d'aménagement ont été réalisées sur ce secteur entre 2005 et 2011. L'étude de programmation urbaine réalisée en 2012 par le bureau d'études CODRA a permis de valider un plan d'aménagement sur environ 9 ha urbanisables destinés à recevoir le programme suivant :

- ✓ Environ 272 logements, dont 70 % de logements aidés ;
- ✓ Des commerces sur environ 550 m² ;

- ✓ Une école ;
- ✓ Un plateau multisports.

Ce projet a été scindé en 2 zones distinctes :

- ✓ Le secteur *« amont de l'école »*, sur environ 6 ha, dont le programme comprend exclusivement des logements,
- ✓ Le secteur *« aval de l'école »*, sur environ 3 ha, dont l'aménagement est assuré en régie directe par la commune.

Sur le secteur amont, il est envisagé d'engager une procédure de ZAC, dont la préparation a été confiée en mandat à la SPLA Grand Sud.

Objectifs poursuivis

La future opération d'aménagement envisagée sur ce secteur vise à :

- ✓ Structurer un quartier qui s'est jusque-là développé au gré des opportunités, sans véritable intervention publique, en complétant le réseau viaire et la desserte complète par les réseaux, notamment d'assainissement des eaux pluviales et usées.

- ✓ Densifier et développer le quartier afin de répondre aux besoins en logements et équipements.

- ✓ Ancrer le cheminement piéton au cœur du projet : Le *« chemin des Jamblons »*, sera conforté afin de proposer aux habitants et visiteurs un parcours quasi rectiligne mettant en liaison les opérations de logements avec le cœur du quartier et les différents espaces publics d'agrément, et au-delà, avec le centre-ville.

- ✓ Adopter un véritable projet paysager pour ce quartier situé sur la route panoramique du Tévelave, en valorisant les abords de la RD 16 en belvédère sur la ravine du Ruisseau, en aménageant un espace paysager d'agrément aux abords de la ravine du Ruisseau, véritable espace tampon entre l'urbanisation et cet espace naturel, en valorisant la trame végétale existante (verger, bois de chandelles…), et en développant un réseau de micro espaces publics en lien avec le *« chemin des Jamblons »*.

- ✓ Maîtriser le contenu et l'évolution du quartier pour assurer une mixité urbaine et sociale, à travers un programme de logements ambitieux laissant une large place aux logements aidés (60 à 70 %).

- ✓ Favoriser l'implantation du bâti sur les zones nues, actuellement cultivées mais libres de toute végétation naturelle remarquable, tout en valorisant les espaces d'intérêt écologique et paysager.

- ✓ Créer un espace public ayant pour but de proposer une halte touristique permettant entre autre aux visiteurs, touristes de l'extérieur ou locaux, d'apprécier la vue sur le grand paysage qu'offre cet emplacement privilégié à partir d'un belvédère, de parcourir une boucle pédestre à partir d'un chemin de crête donnant accès à une planèze en contrebas, d'offrir des espaces de pique-nique.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L122-1-1 et L122-8,

VU l'arrêté n°164/2017 prescrivant l'ouverture de la mise à disposition de l'étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale.

CONSIDERANT que l'étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale a été mise à disposition du public conformément aux articles du code de l'environnement selon les modalités définies au Conseil Municipal.

Conformément aux articles L122-1 et suivants, R122-2 et suivants du code de l'environnement, au regard de l'importance des enjeux environnementaux du projet d'aménagement Bas du Tévelave secteur Amont, une étude d'impact du projet a été réalisée. Conformément à la réglementation en vigueur, cette étude d'impact a été mise à la disposition du public avant toute création de la ZAC.

La mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale s'est déroulée du 7 aout 2017 au 31 aout 2017, en mairie principale et en mairie annexe du Tevelave simultanément aux jours et heures d'ouverture habituels.

Un avis de mise à disposition précisant les dates, lieux et heures de mise à disposition a été affiché aux portes de la mairie et publié dans les journaux « Le Quotidien » et « le JIR » huit jours avant le début de la mise à disposition.

Des registres permettant de recueillir les observations et propositions du public ont été ouverts dans chaque lieu de mise à disposition.

Bilan de la concertation :

Aucune observation n'a été enregistrée sur les registres mis à disposition du public.

En conséquence, nous sommes en mesure aujourd'hui de tirer le bilan suivant :

La mise à disposition de l'étude d'impact du projet d'aménagement de la ZAC Bas du Tevelave secteur amont et l'avis de l'Autorité Environnementale a été effectuée conformément aux modalités définies lors de la délibération du conseil municipal des Avirons n°3 du 16/09/2016 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Enfin, le code de l'environnement précise que ce bilan doit être mis à disposition du public.

Les modalités de cette mise à disposition du bilan doivent être définies par la commune des Avirons.

La présente délibération sera donc mise à disposition du public sur le site internet des Avirons, un extrait sera publié dans deux journaux locaux, et la délibération sera affichée aux portes de la mairie des Avirons et de la mairie annexe du Tevelave pendant 15 jours consécutifs.

Le Conseil municipal a été invité à :

- **Approuver** les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de l'aménagement de la ZAC Bas du Tevelave secteur Amont et de l'Avis de l'Autorité Environnementale ;

- **Décider** des modalités de mise à disposition de ce bilan comme suit : affichage sur le site internet de la commune des Avirons, publication d'un extrait de la présente délibération dans deux journaux locaux et affichage de la délibération aux portes de la mairie des Avirons et de la mairie annexe du Tevelave pendant 15 jours consécutifs ;

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

- **Charger** le Maire ou toute autre personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de l'aménagement de la ZAC Bas du Tevelave secteur Amont et de l'Avis de l'Autorité Environnementale ;

- **A décidé** des modalités de mise à disposition de ce bilan comme suit : affichage sur le site internet de la commune des Avirons, publication d'un extrait de la présente délibération dans deux journaux locaux et affichage de la délibération aux portes de la mairie des Avirons et de la mairie annexe du Tevelave pendant 15 jours consécutifs ;

- **A dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

- **A chargé** le Maire ou toute autre personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 12</u>/ CAUE – ADIL

- Renouvellement des conventions pour l'année 2018

Le Conseil a été invité à se prononcer sur la reconduction des conventions de mission d'accompagnement qu'assurent habituellement au profit des administrés le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement à la Réunion (ADIL).

Les prestations sont assurées sous forme de permanences régulières en Mairie (22 demi-journées de travail).

Pour 2018, le montant des participations financières de la Commune est :

- Pour le CAUE : **3 383,00**
- Pour l'ADIL : **3 026,80**

Ces coûts comprennent la contribution générale à l'activité et la cotisation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- A décidé de renouveler les conventions avec le CAUE et l'ADIL au bénéfice des administrés ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer les documents correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 13/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AL0712	192	AUc1	TURPIN Eric	17/11/17	39, chemin du Bel Horizon
AD1448	287	Ud	LE FEUVRE Dominique	17/11/17	2 ter,chemin des Azalées
AD0341 AD0343	2370	Uc	PAYET Sylvio	17/11/17	1 bis,ruelle des Canas
AD0396	304	Ud	consorts CORRE Cyrille	17/11/17	210, route du Tévelave
AR0422 AR0550	955	Uc	consorts RIVIERE Pierre Mathieu	24/11/17	47, impasse Volange Rivière
AR1532	545	Ud	cts RIVIERE Marie Guilène	29/11/17	163, chemin Cendrine
AL0637	316	Ud	FORMOSA Marie Laure	29/11/17	7 bis,chemin du Bel Horizon
AS1400	381	Uc	CTS AYE- RAMSAMY	29/11/17	chemin Pavé
AS1402	361	Uc	CTS AYE- RAMSAMY	29/11/17	chemin Pavé
AM0970	570	Uc2	PAYET Raphael	01/12/17	18, rue des Aloes
AM1532 AM1534 AM1535	Terrain : 7948 Appartement : 97	Ud1	PITARCH Olivia	01/12/17	chemin Oulia
AD0808	1172	Ud	SCI CHRYSVALE	08/12/17	17, rue Françis Rivière
AL0357	721	AUd	CTS TOUPIN	27/11/17	route des Vacoas
AP1122	1189	Uc/N	AROSTEGUY Jean Raymond	02/11/17	89, chemin Labrune
AM0853 AM0853	Terrain : 303 Appartement : 78	Uc	LEGUEN Jean François	11/12/17	3, chemin Camille Roche
AE0071	1446	Uc1	CTS LUCAS	08/11/17	1,chemin Miel Vert
AI1062	522	Ud	ROUSSELIERE Véronique	29/12/17	7 C, chemin Maurer
AO0810 AO0838 AO0839	1511	Uc/Ab	PARIENTE André	17/11/17	23, chemin René Vitry
AP1122	1189	Uc /N	AROSTEGUY J. Raymond	24/11/17	89, chemin Labrune
AO0266 AO0267	1502	Ud	DENNEMONT Nicolas	29/11/17	43, chemin Dozenval
AT0452	6088	AUs	FILO Frantz	19/12/17	chemin Pavé
AS1096 AS1097 AS1063	1116	Uc1	M.Mme MERCURI René François	01/12/17	19, impasse Jacky Fort

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire,
René MONDON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.